

Objet : Arrêté de circulation pour empiètement sur la chaussée – 1a rue des Saulniers -

Le Maire de la commune de Louvigné-de-Bais,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 19 juin 2026 de l'entreprise Véolia Eau – Maison de l'eau – Parc du Castel – 35 220 CHATEAUBOURG, représenté par Monsieur LETORT Yoann qui souhaite réaliser un branchement AEP chez Monsieur et Madame MOUSSAULT Marcel,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu au 1a rue des Saulniers à partir du 06 juillet 2026 pour une durée de 29 jours,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront perturbées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur la chaussée,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des travaux d'un branchement AEP pour Monsieur et Madame MOUSSAULT Marcel, un empiètement sur chaussée sera effectué **au 1a rue des Saulniers du lundi 06 juillet au lundi 03 août 2026 inclus.**

ARTICLE 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis au sens des Points de Repères (PR) décroissants aux restrictions suivantes :

- Circulation alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait à Louvigné de Bais,
Le 30 juin 2026,

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Joseph JEULAND

